MAJ / Juillet 2023

Préconisations d'utilisation
Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.)

06.23.37.96.68

http://

www.veloqub.fr

Prise en main de votre VAE

• Appuyez sur le bouton « ON » de la console pour la mise sous tension. Veillez à ne pas actionner vos freins en même temps.

• L'assistance du moteur se déclenche lorsque vous commencez à pédaler et s'arrête lorsque vous actionnez la poignée de frein droite ou que vous cessez de pédaler.
L'assistance se coupe à partir de 25 km/h et redémarre quand la vitesse passe sous ce seuil et que vous pédalez.

• Votre vélo est équipé de 7 vitesses sélectionnables à partir de la poignée droite. Démarrez toujours en première vitesse puis adaptez votre rapport en fonction de votre vitesse et du profil du terrain (côte, descente, plat) et de l'effort souhaité.

• Eclairage L.E.D : appuyez sur le bouton de la console (représentant un « + ») pour allumer les feux avant et arrière. Un temporisateur est intégré sur le feu arrière qui reste allumé après extinction du vélo.

• A l'arrêt le kilométrage total est indiqué, le kilométrage journalier apparaît quand vous roulez.

Vélo assemblé en France – de marque ARCADE
gravé – vitesse : 25 km/heure maxi
Le moteur est dans la roue - en aluminium
vélo à cardan (impossible de dérailler)

Pour vélo de 151 à 600

POIGNÉE DROITE : vitesse classique.

POIGNÉE GAUCHE :

- **bouton marche/arrêt et + / - pour sélectionner les vitesses**
- **lumière : appuyez sur le + 2 fois**
- **mode piéton (pour aider à pousser le vélo lorsque vous êtes à pied à côté) : mettre en marche sans aucune vitesse affichée - appuyez 2 fois sur le signe "-" - un pictogramme "homme" apparaît**

Pour vélo de 601 à 650

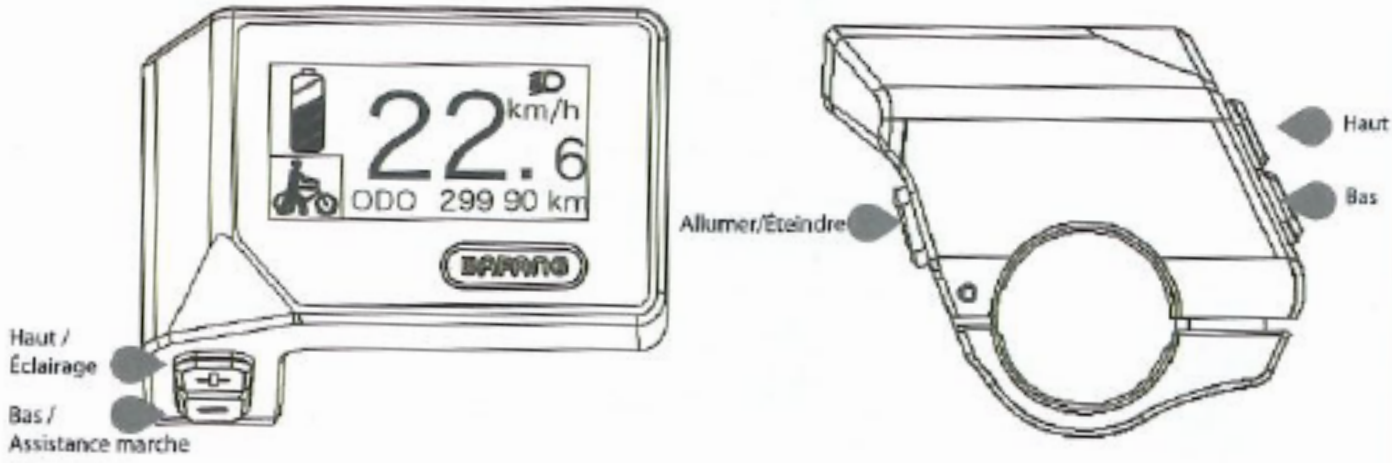

1. Aff. du niveau de la bat. en temps reel.
2. Indicateur du niveau d'assistance (Par ordre croissant d'assistance : **0, 1, 2, 3**) / Assistance à la marche.
3. L'écran affiche ce symbole , lorsque les feux sont allumés.
4. Unité de la vitesse
5. Affichage de la vitesse
6. Trajet : Kilomètres quotidiens (TRIP) - Kilomètres totaux (ODO) - Vitesse maximale (MAX) - Vitesse moyenne (AVG) - Distance restante (RANGE) - Consommation d'énergie (CALORIES) - Puissance de sortie (POWER) - Temps du trajet (TIME).

Service: veuillez consulter la section Notification de contrôle technique « Service »

POIGNÉE DROITE : vitesse classique.

POIGNÉE GAUCHE :

- **bouton marche/arrêt à l'arrière du boitier**
- **à l'avant du boitier, bouton plus ou moins pour sélectionner les vitesses**
- **lumière : appuyez sur le + 2 fois**
- **mode piéton (pour aider à pousser le vélo lorsque vous êtes à pied à côté) : mettre en marche sans aucune vitesse affichée - appuyez 2 fois sur le signe "-" - un pictogramme "homme" apparaît**

Antivol

Le vélo est doté de deux systèmes antivols :

- Le premier, l'étrier, est fixé sur le cadre du vélo et se verrouille autour de la roue en retirant la clé (il faut faire glisser la partie rouge en tournant la clé)

- Le deuxième, la chaîne, se passe autour d'un axe environnant (arbre, poteau...) puis vient se fixer dans l'étrier (NON VERROUILLÉ). Lorsque vous retirez la clé, l'étrier et la chaîne son verrouillés.

Ces deux systèmes se déverrouillent en gardant la clé tournée après l'avoir insérée dans la serrure de l'étrier.

Nous vous invitons à toujours mettre l'antivol dès que vous quittez le vélo.
Les 2 clés doivent toujours rester sur le vélo en roulant, et rester attachées ensemble.

Il n'est pas possible de reproduire les clés. En cas de perte, il faut changer la serrure avec une facturation de 60 € à l'usager.

Guidon

Le guidon est réglable en hauteur et inclinaison

- ôter le cache noir et faire la manipulation avec une clé pour la hauteur
- devant le guidon, avec une clé, pour l'inclinaison

Selle

Adaptez la hauteur de la selle (niveau de la hanche), jambe tendue sur la pédale la plus basse

Pneu

Vérifiez le gonflage des pneus (3 bars). Un sous gonflage peut entraîner une usure prématurée des pneus, une baisse d'autonomie.

Batterie

Clé de déverrouillage de la batterie

Voyants d'état de charge de la batterie.

On peut enlever la batterie avec la clé (encoche sous la batterie). Néanmoins, nous déconseillons de l'enlever pour la recharger afin d'éviter de la faire tomber (sauf si l'usager ne peut faire autrement). En cas d'accident avec la batterie : facturation possible jusqu'à 790 €.

1/ Connectez la batterie puis branchez le chargeur sur une prise de courant.
2/ La charge de batterie commence le voyant clignote en rouge.
3/ La charge est terminée (batterie pleine) lorsque le voyant devient vert.
4/ Déconnectez le chargeur de la prise de courant puis déconnectez la batterie du chargeur. Si la batterie n'est pas connectée, la LED verte est allumée.

Il faut environ 5h pour charger complètement une batterie, il est préférable de débrancher le chargeur dès la charge terminée.

Il est préférable de mettre en charge la batterie avant qu'elle ne soit complètement déchargée, de préférence quand elle arrive à la moitié de la charge.

Retrait / insertion de la batterie :

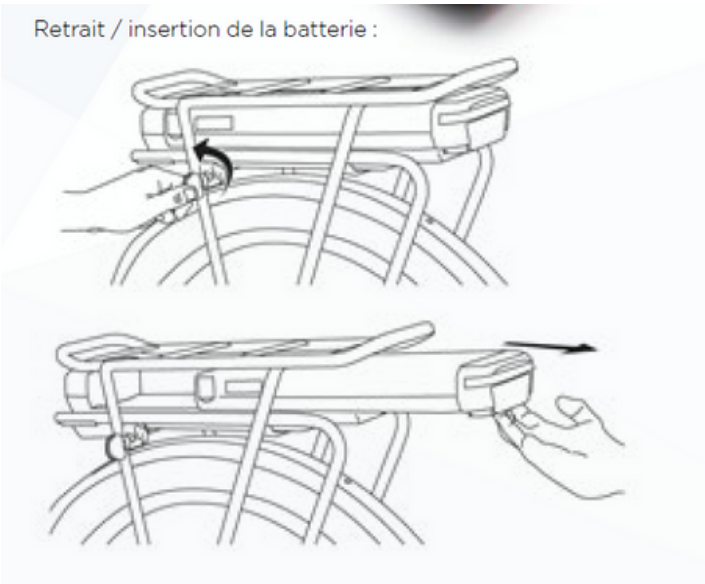

Etat des leds	Capacité restante
5 led allumées	>80%
4 led allumées	80%>60%
3 led allumées	60%>40%
2 led allumées	40%>20%
1 led clignotante*/**	<20%

*Mode économie d'énergie
**Mode protection batterie

Appui bouton	Etat Batterie	Information indicateur
Appui court	Allumage batterie	Affichage capacité restante
Appui long (3s)	Passage en sommeil profond	5 leds éteintes un appui court sur le bouton est nécessaire pour remettre en service la batterie en sommeil.

Remarque mode sommeil profond:
Dans ce mode la batterie est eteinte, le vélo ne peux pas fonctionner. Utiliser uniquement pour stockage > 2 mois. Pour sortir du mode, faire un appui court sur le bouton.
Ne pas utiliser pour du stockage court

QUELQUES CONSEILS POUR PROLONGER LA DUREE DE VIE DE LA BATTERIE

*** Ne pas faire de décharge profonde due à l'absence d'utilisation**
*** Ne pas pratiquer de manière systématique des décharges et charges complètes**
*** Ne pas stocker les batteries trop longtemps sans les utiliser**
*** Stocker la batterie dans un environnement sec entre 5 degrés et 25 degrés**
*** Conditions d'utilisation entre – 20 degrés et + 60 degrés**
*** Ne pas recharger la batterie dans un environnement ou les températures sont négatives**
*** 300 à 500 cycles selon constructeur**
Plus vous chargerez la batterie et meilleure seront ses performances.
*** En cas de non-utilisation, recharger la batterie tous les mois**
*** En cas de non-respect avéré de l'une de ces règles la batterie pourra vous être facturée 790€.**

Autonomie

environ 60 km
(selon la façon de rouler).

L'autonomie du VAE peut varier selon :
-Le poids de l'utilisateur et des bagages.
-Le dénivelé du parcours.
-La pression des pneus.
-Le vent.
-Les températures extrêmes. Par exemple l'hiver, la température la capacité de la batterie est réduite d'environ 20 % par rapport à la capacité disponible l'été.
-Le rapport de vitesse engagé.
-L'aérodynamisme.
-Le réglage des freins (la roue doit tourner librement).
En cas de doute sur l'état de votre batterie ou si vous avez des questions sur son fonctionnement, ne pas l'utiliser et contacter un technicien qualifié.
En utilisation, veiller à bien verrouiller la batterie !

Chargeur

Suivez attentivement ces instructions avant l'utilisation de votre chargeur.

AVERTISSEMENT

-Utiliser votre chargeur en intérieur, dans un endroit sec, entre 10°C et 30°C. Votre chargeur de batterie lithium ion est conçu pour fonctionner à l'horizontal, côté LED visible.
-Connecter votre chargeur à une prise secteur facilement accessible. Ne pas plier, couder ou pincer les câbles.
-Prendre connaissance des recommandations indiquées sur la batterie avant utilisation.
-Eteindre le vélo lors de la charge de la Batterie.
-Votre batterie peut être rechargée indifféremment hors du vélo ou insérée dans le vélo.
-La batterie est soumise à des restriction pour le transport aérien, vérifiez ce point avant votre départ.

Utiliser ce chargeur de batterie lithium uniquement avec la batterie d'origine, sous peine de risque électrique et de début d'incendie.

Ne pas utiliser un chargeur endommagé. En cas de doute sur l'état de votre chargeur ou si vous avez des questions sur son bon fonctionnement, ne pas utiliser ce chargeur et contacter un technicien qualifié.

Ne pas essayer d'ouvrir ou de réparer le chargeur. Ne pas démonter le chargeur, ne pas l'écraser, ne pas le percer, ne pas court-circuiter ses contacts externes, ne pas le jeter au feu ou dans l'eau, et ne pas l'exposer à des températures supérieures à 50°C.

Assurance

L'usager doit OBLIGATOIREMENT signaler à son assureur, par mail ou courrier, la location de son vélo. Le vélo est normalement couvert par sa responsabilité civile (certaines assurances peuvent demander un supplément en cotisation). Nous invitons l'usager à demander une confirmation écrite à son assureur.
<u>Attention</u> : Pour la location d'un vélo Cargo, une assurance complémentaire est à faire (ce n'est pas compris dans la responsabilité Civile)

Informations pour l'assureur :

- **Coupure automatique de l'assistance au seuil de 24km/h**
- **Tension 36V**
- **Intensité 11Ah**
- **Puissance 0.37 KW/h**

Vélo électrique

Le numéro de flotte est inscrit sur le cadre

Le numéro de série est normalement gravé sur le côté du vélo

vélo 151 à 200 - DP3 - 11 Ah	Modèle E-Cardan Prix public 1 200.00 € TTC
vélo 201 à 450 - DP03 - 14.5 Ah	Modèle E-Cardan Prix public 1 990.00 € TTC
vélo 451 à 650 - 17.5 Ah	Modèle E-Cardan 26" Prix public 2 400.00 € TTC

Pannes

L'usager est tenu de prévenir le service VéloQUB par téléphone (06 23 37 96 68) ou sur la page contact du site qub.fr, des pannes rencontrées.
Certaines pannes peuvent être facturées à l'usager (crevaison – casse suite à un choc - chute).
Nous invitons les usagers à ne pas prendre contact directement avec notre vélociste partenaire sans avoir prévenu le service VéloQUB.

Panier

Le panier est fixe. Il n'est pas possible de l'enlever.

Paiement

Si l'usager paie en prélèvement mensuel.
Il est IMPORTANT de respecter l'échéancier du paiement. En cas de carte Virtualis (CMB) merci de paramétrer votre carte avec le montant et la durée totale de la location. En cas d'impayé, nous pouvons demander la restitution du vélo.

C.G.V

Nous invitons l'usager à lire son contrat sur leur espace personnel et notamment les conditions générales de location,également disponible à la fin de ce livret.

Fin de location

4 jours avant la date anniversaire de votre contrat vous recevez un mail pour prolonger votre contrat, ou restituer votre location. (durée maximale de location de 12 mois)

• En cas de renouvellement, vous devez faire la démarche sur le site véloqub.fr, dans votre espace personnel, et ce IMPERATIVEMENT avant la date de fin du contrat. Si vous optez pour le règlement par chèque, merci de nous faire parvenir le chèque (par courrier à Keolis QUB - 1 rond point de Quistinidal - 29000 QUIMPER ou à déposer à notre agence commerciale 12 quai du Steir à Quimper)

• En cas restitution, merci de prendre un rendez-vous sur votre espace personnel ou par téléphone au 06 23 37 96 68. Retour UNIQUEMENT sur RDV. Le vélo devra être restitué propre, lavé, en état, avec le chargeur les 2 clés, sous réserves de pénalités.

La restitution du vélo doit se faire IMPERATIVEMENT au plus tard à la date de fin de contrat. En cas de retard de retour de location, un forfait de 50.00 € pourra être facturer à l'usager.

Conseils de sécurité

1- Portez un casque

2- Roulez à droite de la circulation et respectez le Code de la route. Les feux rouges, les stop, les sens interdits sont aussi valables pour les cyclistes. Seuls les enfants de moins de 8 ans ont le droit d'emprunter les trottoirs avec un vélo.

3- Ne rasez ni les trottoirs, ni les voitures en stationnement.

4- Soyez vigilants en quittant une piste ou une bande cyclable. Vous passez sur un espace moins protégé, les automobilistes n'en sont pas toujours conscients.

5- Sur les aires piétonnes, la priorité est donnée aux piétons.

6- Garez votre vélo en bon état. Votre sécurité dépend aussi de l'état de vos freins, du réglage de la selle et du guidon, du fonctionnement de la sonnette et de l'éclairage.

7- Faites-vous entendre ! Pour prévenir un danger, n'hésitez pas à utiliser votre sonnette ou même votre voix.

8- Veillez au bon état de votre système d'éclairage. Dès que la luminosité baisse, allumez vos feux. Préférez des vêtements clairs accompagnés d'un gilet réfléchissant.

9- En stationnement utilisez systématiquement les antivols. Attachez votre vélo et bloquez la roue arrière en utilisant les systèmes mis à votre disposition. Ne laissez pas d'accessoire sur votre vélo en stationnement. Privilégiez les endroits passant.

10- Testez vos itinéraires. N'hésitez pas à essayer différents itinéraires en favorisant ceux qui sont munis d'infrastructures cyclables, les petites rues et les quartiers tranquilles.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

CIRCULER À VÉLO ROULEZ EN TOUTE SÉCURITÉ

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

L'ÉQUIPEMENT

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante).
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptres (dispositifs rétroréfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire hors agglomération pour tout cycliste (et son passager) circulant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Indiquez chaque changement de direction ou dépassement en tendant le bras. Les véhicules qui vous dépassent doivent le faire en respectant une distance de 1 m en ville et 1,50 m hors agglomération.

ÉCOUTEURS ET TÉLÉPHONE = DANGER

À vélo, la conduite nécessite une attention permanente du conducteur et une forte concentration. Sur la route, il est indispensable d'être en capacité de réagir au plus vite pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

Ainsi, à vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

En cas de non-respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES MOINS DE 12 ANS

- En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.
- En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (135 €).

LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

En ville ou hors agglomération, redoublez de prudence. Anticipez votre changement de direction et signalez votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner.

En ville

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, mais à environ un mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Utilisez, lorsqu'ils existent, les bandes ou pistes cyclables et les doubles sens cyclables.
- Gardez une distance de sécurité d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent surgir entre deux véhicules.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. À vélo, seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés.
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les aires piétonnes, vous pouvez rouler dans les deux sens de circulation, à condition de toujours circuler à l'allure du pas.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.

Choisissez un casque qui vous protégera en cas de chute. L'ergonomie compte aussi : le casque doit être confortable. Si ce n'est pas le cas, il risque de vous gêner et vous seriez tenté de ne pas le porter. Il est donc important de demander conseil lors de votre achat et de procéder à des essayages.

À vélo, ne restez pas dans les angles morts des bus et des poids lourds, plus grands que ceux des voitures.

Sur la route

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières et gravillons.
- Dans les virages, serrez la chaussée à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne. Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le afin de faciliter le dépassement des véhicules.

Dans tous les cas

- Ne roulez pas après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende, et surtout très dangereux.

CONSEILS PRATIQUES

- Portez un casque : lors d'un accident, il réduit la gravité des blessures à la tête. Son port est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteurs ou passagers.
- Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif rétroréfléchissant par tous les temps.
- Surveillez l'état de vos pneus : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement.
- Équipez votre vélo d'un écarteur de danger qui incite les automobilistes à s'écarter.
- Préparez votre itinéraire avant votre trajet, en privilégiant les pistes cyclables.
- Équipez votre vélo de rétroviseur(s).
- Utilisez des pinces à pantalon.

En cas d'intempéries, augmentez les distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

À SAVOIR

Le double sens cyclable dans les zones 30, les zones de rencontre et les aires piétonnes

Le double sens cyclable est une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés.
Cette règle est appliquée à l'ensemble des voies limitées à 30 km/h, aux zones de rencontre et aux aires piétonnes, sauf décision contraire prise par l'autorité de police.
Les doubles sens cyclables peuvent également se rencontrer sur des voies à 50 km/h. Dans ce cas, des panneaux et marquages au sol doivent obligatoirement les signaler.

Le cédez-le-passage cycliste au feu

Au niveau de certains feux de circulation et lorsque la signalisation le permet, les cyclistes peuvent aller dans la ou les directions indiquées par les flèches, sans s'arrêter au feu rouge mais en cédant le passage aux piétons et aux usagers de la voie sécante.

Autres facilités de franchissement des feux en faveur des cyclistes

Il existe également des feux d'autorisation conditionnelle de franchissement pour les cyclistes.

Le sas vélo

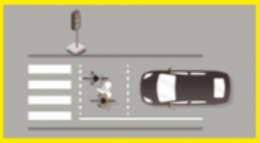

Le sas vélo est un espace réservé à un feu de signalisation aux cyclistes et aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé.
Il est situé entre la ligne d'arrêt destinée aux autres véhicules et un passage piéton.
Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour démarrer en toute sécurité.

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent.

Le cycliste, comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers.
Pour rouler sans se mettre en danger, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé, et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

INFRACTION	AMENDE FORFAITAIRE
Défaut d'éclairage	11 €
Changement de direction sans avertissement préalable	35 €
Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée	35 €
Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule)	35 €
Remorquage	35 €
Dépassement de la vitesse maximale autorisée*	35 €
Non-respect de l'arrêt au feu orange	35 €
Défaut de freinage	68 €
Circuler sur le trottoir en agglomération	135 €
Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs	135 €
Rouler en sens interdit	135 €
Non-respect de l'arrêt au feu rouge	135 €
Non-respect de l'arrêt à un stop	135 €
Remonter les files par la droite	135 €
Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré)	135 €
Vitesse inadaptée au regard des circonstances*	135 €
Dépassement sans avertissement préalable	135 €
Non respect de la priorité de passage à l'égard des piétons	135 €

*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr

twitter.com/routeplussure

Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

DSR - SEPTEMBRE 2020 - DEF202018

Conditions générales de location et d'utilisation VéloQUB.
Valables à compter du 1er juillet 2023.

Conditions générales

Keolis Quimper (QUB) loue à l'emprunteur, via sa plateforme en ligne www.veloqub.fr, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter. (vélo classique, à assistance électrique, cargo, pliant, longtail)

1. Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service. Le contrat de location est strictement personnel et réservé aux habitants de Quimper Bretagne Occidentale. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. La responsabilité de Keolis Quimper est expressément dégagée en cas d'inobservation de cette prescription.

2. Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat par différents moyens de paiement (prélèvement mensualisé sur la plateforme, chèque, espèces ou CB à la remise). La période de location s'étend sur 90 jours (3 mois), 180 jours (6 mois) ou 365 jours (12 mois). Les formules d'abonnement sont à souscrire en ligne sur le site www.veloqub.fr. Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'emprunteur à la date de la signature du présent contrat. Le prélèvement mensualisé, s'il est choisi, sera effectué le jour de la remise de la location puis à la date anniversaire chaque mois.

Les tarifs réduits sont accordés en fonction de la situation du titulaire du contrat : - Réduction de 25 % pour les abonnés annuels QUB. - Réduction de 10 % pour les bénéficiaires d'un Plan de Déplacement Entreprise (sous réserve d'un justificatif). Un seul renouvellement de contrat est admis par locataire. En cas de renouvellement, la demande doit être faite par le client sur son espace personnel, au plus tard la semaine précédant la fin du contrat initial. A défaut, Keolis se réserve le droit de ne pas accepter la demande de renouvellement et le client devra restituer le vélo. Keolis Quimper peut également refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. La durée totale de location ne peut donc excéder 12 mois consécutifs par titulaire. Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation à la charge du titulaire du contrat. Dans le cas où le client demande en complément des accessoires, ces derniers sont proposés sur la même durée que celle de la location principale.

Résiliation de contrat :

Les différents cas possibles de résiliation sont : (justificatif à fournir de moins de 2 mois)

- Déménagement hors QBO (Nouveau justificatif de domicile) - Décès (Attestation décès) - Perte d'emploi (Attestation Pôle Emploi) - Mutation professionnelle hors QBO (Justificatif employeur) - Maladie (Arrêt maladie (cumul de 2 mois minimum).

Le contrat de location peut être résilié, contre justificatif écrit, avant le 15 du mois précédent l'échéance. Le remboursement sera recalculé par palier sur la base de la périodicité inférieure du contrat (3 ou 6 mois), auquel s'ajoute le ou les mois utilisés (tarif en base 3 ou 6 mois ramené au nombre de mois d'utilisation, sachant que tout mois commencé est dû). Le coût de résiliation sera plafonné à la valeur initiale du contrat. La résiliation anticipée est uniquement possible après la date anniversaire du mois du contrat, et uniquement sur rendez-vous, après accord du service VéloQUB (vérification du justificatif de la demande de résiliation).

3. Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de - séjour).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, Téléphone, Eau ...).
- Une empreinte bancaire valant pour caution (via saisie d'un numéro de carte bancaire).
- Pour les tarifs réduits : le numéro d'abonné QUB et/ou l'attestation de l'entreprise pour le PDE.

4. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme d'une empreinte bancaire d'une valeur de 385 € pour un vélo, 1 200 € pour un vélo à assistance électrique (VAE urbain et pliant),2 200€ pour un vélo cargo et longtail. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat, mais peut l'être (en partie ou en totalité) dans au moins un des cas suivants :

- Frais de remplacement d'un vélo (en cas de vol ou de disparition).
- Impayés.
- Réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.
- Non restitution du vélo à la date de fin de contrat.

Le dépôt de garantie devra être renouvelé à chaque contrat.

4.1. Impayés

L'emprunteur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouvel abonnement, tant que la somme due n'est pas réglée. Keolis Quimper demandera la restitution immédiate du vélo et exercera toute poursuite utile. Keolis Quimper se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un emprunteur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

4.2. Contestation

Toute réclamation peut être présentée par mail sur la page contact du site www.qub.fr. Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai minimum de 10 jours suivant la date de la fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

4.3. Encaissement du dépôt de garantie

Keolis Quimper procèdera à l'encaissement du dépôt de garantie (en partie ou en totalité) en cas de :

- Non paiement d'une facture ou d'un abonnement.
- Défaut de restitution du vélo (vol, disparition...) et accessoires (antivol, clés...), en cas de restitution du vélo en mauvais état, pour tout motif à la date convenue et sous 5 jours. Keolis Quimper pourra exercer toute poursuite utile.

5. Livraison

Les vélos sont loués dans l'ordre de réception des demandes. Keolis Quimper se réserve le droit de mettre le dossier client en attente, en cas de vélo non disponible. L'emprunteur sera prévenu dès la mise à disposition d'un vélo et sera invité à prendre rendez-vous en ligne pour venir récupérer le vélo de location, dans l'un des points VéloQUB, sous quinze jours maximum. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. Ce contrat de location vaut facture, aucun document comptable ne sera transmis au client.

L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état. L'emprunteur remplit le contrat de location et un état de départ du vélo sous forme dématérialisée. Ces documents seront mis à disposition sur l'espace personnel du client, sur le site www.veloqub.fr. L'état de départ est établi contractuellement entre l'équipe VéloQUB et l'emprunteur. Cet état de départ concerne le vélo, l'antivol ainsi que les accessoires fournis. Il pourra être demandé à l'emprunteur d'effectuer une révision du vélo si ce dernier est un véhicule neuf, en général un mois après sa mise en service.

6. Restitution

Le vélo est restitué par l'emprunteur dans l'un des points VéloQUB, à la date prévue, propre et en bon état. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état (facturation des pièces TTC ainsi que de la main d'œuvre au taux horaire en vigueur).

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitution.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, le coût du renouvellement d'abonnement, des pénalités, ainsi que des frais de dossier de 50 € seront appliqués.

En cas de non-restitution à la date prévue (même en cas de retard signalé), une pénalité de 50.00 € sera appliquée. La durée du retard est comptabilisée entre la date de retour indiquée sur le contrat et la date de prise de rendez-vous de retour du vélo.

En cas de non-restitution du vélo, Keolis Quimper engagera des procédures judiciaires.

L’usager prend rendez-vous en ligne avec nos services pour le retour du vélo, au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l’équipe de Keolis Quimper.
L’état de retour du vélo est établi avec le client, lors du retour du vélo.
Les éventuelles pièces à changer le seront à la charge du client contre paiement d’une somme définie par nos services au regard des dégradations constatées en présence du client. Le règlement de pièces s’effectuera à la restitution du vélo par le client à l’ordre de Keolis Quimper, sous forme de chèque, espèces ou carte bancaire.

7. Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la route. Si l’usager contrevient aux lois et règlements en vigueur à l’occasion de l’utilisation du vélo, Keolis Quimper ne peut en aucun cas en être tenue responsable.
Le vélo et ses accessoires restent la propriété de Keolis Quimper pendant toute la durée de la location. L’emprunteur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage (sauf si l’emprunteur prouve son absence de faute). L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.
Il est strictement interdit de :
- Modifier le cycle ainsi que les accessoires
- Prêter ou sous-louer le cycle
- Transporter un autre passager sauf si utilisation du siège vélo enfant fourni.

L’usager déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu’à sa restitution à Keolis Quimper. Il s’engage à l’utiliser avec soin et à le rapporter, avec l’ensemble des accessoires, à l’issue de la période de location dans l’état où il se trouvait lors de l’emprunt.
Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement :
- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe (arceau…) avec un antivol adapté fourni avec le vélo par Keolis Quimper.
- Activer l'antivol « sabot » pour bloquer la roue arrière.

Le port du casque est fortement recommandé.
Le client dégage Keolis Quimper de toute responsabilité découlant de l’utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L’attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d’objet non volumineux.

8. Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention liée à l'utilisation normale générant une usure du vélo.
Le client s'engage à respecter l'aspect originel du VéloQUB.
En cas de réparation d'un VéloQUB, elle doit être impérativement être réalisée par le personnel qualifié d'un vélociste référencé, agissant pour le compte de Keolis Quimper.
En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis Quimper les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur des vélocistes). Le client reconnaît en avoir pris connaissance. L’usager s’engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.
L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou non-respect des dates de révision.
Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par un vélociste référencé et facturées par Keolis Quimper au client conformément à la grille tarifaire du vélociste.
Les tarifs des prestation facturées sont, selon le taux horaire et fourniture des pièces du vélociste. L’usager reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

9. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Quimper tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.
En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Une copie du dépôt de plainte devra être transmise à Keolis Quimper. Le numéro VéloQUB du vélo devra impérativement être mentionné.
Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Quimper et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L’usager s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis Quimper se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie. En cas de non-restitution du vélo à la date de retour prévue, Keolis Quimper encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.
Conformément à l’article L.612 et suivants du Code de la Consommation, l’usager, après avoir saisi le service client de la société Keolis Quimper et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

10. Responsabilité

En cas de non-respect par l’usager des conditions générales de location ici décrites, Keolis Quimper peut résilier le contrat de location de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement ou indemnité. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d’un mois à compter de la date de réception du recommandé.

11. Assurances

La location du vélo ne comprend pas d’assurance. L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

12. Attribution de compétences

L’emprunteur peut saisir, soit l’une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

13. Données personnelles

Keolis Quimper s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».
En conséquence, l’usager dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données le concernant. L’ensemble de ces droits s’exerce auprès de Keolis par courrier à l’adresse suivante : Keolis – 1 rond-point de Quistinidal – 29000 Quimper.
En souscrivant un contrat, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Keolis Quimper pour lui permettre de gérer son contrat.

14. Données personnelles

La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales. Les conditions générales sont disponibles sur www.qub.fr et www.veloqub.fr.
En accord avec Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute modification éventuelle est disponible sur le site www.veloqub.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à Keolis Quimper.

Vélo QUB